



NOTE FPQE

NOUVELLE RÉFORME DU FINANCEMENT DE L'APPRENTISSAGE

Face aux critiques de plus en plus nombreuses concernant le réel impact de l'apprentissage sur l'insertion professionnelle et son coût prohibitif pour les finances publiques, la ministre du travail Catherine Vautrin a annoncé le 30 avril 2025 une énième réforme du financement de l'apprentissage.

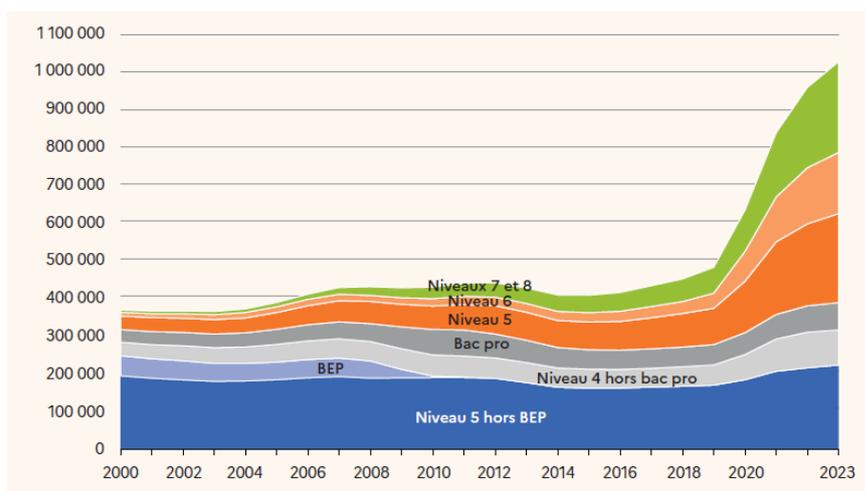
Son premier objectif est « *de mieux aligner l'offre de formation avec les réalités du marché du travail* » et donc de recentrer la formation vers les métiers en tension et notamment sur les premiers niveaux de qualification qui seront priorisés. Le second est « *de garantir la soutenabilité financière du système* » dans un contexte de baisse de la dépense publique et donc d'en finir avec « le qu'on en coûte » pour le développement de l'apprentissage.

Cette réforme, qui devrait se mettre en place très progressivement à partir de juillet 2025, ne remettra pas en cause les fondements de la réforme de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel (<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000037367660/>). Ses impacts financiers limités ne se feront sentir qu'à partir de la rentrée 2026. Ce choix de calendrier permet de ne pas remettre en cause l'objectif d'Emmanuel Macron d'un million de contrats d'apprentissage signés d'ici 2027.

Apprentissage actuel

Forte évolution des effectifs avec néanmoins un ralentissement récent

L'apprentissage, qui s'est fortement développé ces dernières années, est souvent présenté comme une solution pertinente pour les jeunes. Depuis 2018, le nombre d'apprenti·es a fortement augmenté, notamment grâce à son envolée dans l'enseignement supérieur. Toutefois, après plusieurs années de croissance à deux chiffres, l'apprentissage montre des signes de ralentissement. Au 31 décembre 2023, on comptait 1 021 500 apprenti·es en France, soit une hausse de 7,1 % par rapport à 2022 (source : DEPP). Près d'un·e apprenti·e sur quinze est accueilli·e dans un EPLE (établissement public local d'enseignement). Au total, 40 % des apprenti·es suivent une formation secondaire, de niveau inférieur ou égal au baccalauréat, soit 377 300 personnes.



Note : La nomenclature des diplômes par niveau utilisée dans cette étude est celle du décret n° 2019-14 du 8 janvier 2019 relatif au cadre national des certifications professionnelles.

Champ : France.

Source : DEPP, enquête SIFA.

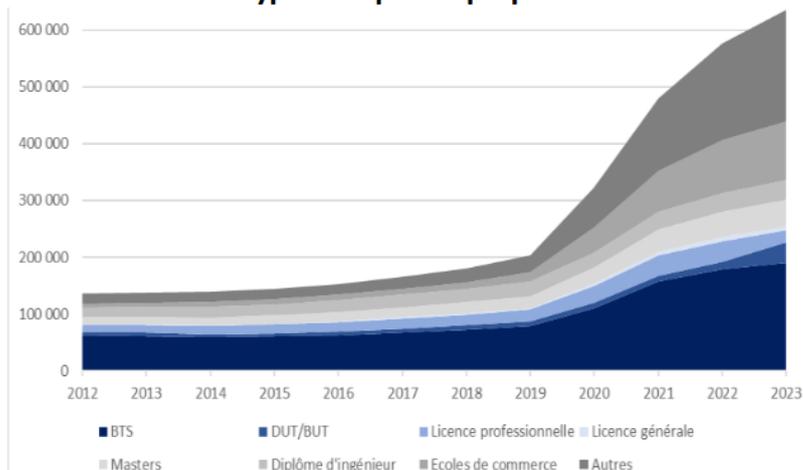
Ref. : Note d'Information, n° 24.28. DEPP

Sur dix ans, le nombre d'apprenti·es de 18 ans et moins a augmenté de plus de 91 000, passant de 164 934 en 2012 à 256 130 en 2022 (source : Dares). La croissance de l'apprentissage dans le supérieur en 2023 est surtout portée par les formations en institut universitaire de technologie (IUT) (+185 % en un an) suite à la réforme instaurant une troisième année. Cette hausse est également portée par la catégorie « Autres » (cf graphique ci-dessous), qui regroupe diverses formations essentiellement privées (+17 %). Cette catégorie représente 31 % des apprenti·es du supérieur en 2023 contre 26 % en 2021. Les formations en IUT regroupent 6 % des apprenti·es du supérieur en 2023 contre 2 % en 2021. Les sections de technicien supérieur (STS) continuent de représenter une part importante des apprenti·es du supérieur : 30 % en 2023. En 2023, 16 % des apprenti·es se trouvent en écoles de commerce, 8 % en master, 5 % en formation d'ingénieur, 3 % en licence professionnelle, et 1 % en licence générale (source : note SIES n°22, 2024).

Un choix par défaut et parfois inadapté pour les jeunes

Aujourd'hui, de plus en plus de jeunes se tournent vers l'apprentissage non par choix, mais par nécessité. Faute d'un investissement des pouvoirs publics, de nombreuses formations dans l'enseignement public imposent désormais des parcours intégrant l'alternance (contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation) — c'est notamment le cas de la licence professionnelle en IUT dénommée BUT (bachelors universitaires de technologie) mais aussi en BTS où l'enseignement supérieur ne propose plus un nombre de places suffisant sous statut d'étudiant. Les jeunes sont alors de facto orientés vers l'apprentissage, avec pour condition incontournable la signature d'un contrat avec une entreprise, sans laquelle il leur est impossible de suivre ou de poursuivre leur formation.

Evolution du nombre d'étudiants en apprentissage selon le type de diplôme préparé



Champ : France

Source : MENJ-DEPP, enquête SIFA, traitement MESR-SIES

Notons que l'apprentissage se révèle souvent inadapté aux publics les plus fragiles. Parce qu'il repose sur un contrat de travail, ce système de formation reste fortement discriminant. Les discriminations liées au genre, à l'âge, au handicap ou à l'origine sont encore très présentes dans le monde du travail, et l'apprentissage n'y échappe pas. (Dares 2024 : <https://dares.travail-emploi.gouv.fr/mesurer-et-comprendre-les-effets-des-discriminations>). Enfin, l'apprentissage répond avant tout à l'objectif d'augmenter le taux d'activité des jeunes, souvent au détriment de la poursuite d'études. Il répond aussi aux besoins des entreprises en adaptant la formation à leurs spécificités, transférant ainsi une partie des coûts de formation – notamment ceux liés à l'adaptation au poste de travail – vers la formation initiale.

Abaissement du coût du travail.

La maîtrise des « coûts » du travail est souvent invoquée par les employeur·es pour justifier le recours aux dispositifs d'alternance ou aux stages peu ou pas rémunérés. Si ces pratiques permettent effectivement à certains jeunes de faire leurs premiers pas sur le marché du travail, elles exercent néanmoins une pression à la baisse sur les salaires. Les aides à l'embauche ont généré des effets d'aubaine pour les employeur·es, tout en plongeant France Compétences dans un déficit chronique, nécessitant à plusieurs reprises l'intervention de l'État pour renflouer ses caisses. En 2023, plus de 10 milliards d'euros d'argent public ont été injectés dans ce système pour en faire « le modèle » de la formation professionnelle. Pourtant, celui-ci n'a jamais fait la preuve de son efficacité, ni en matière d'insertion professionnelle, ni en termes de qualité de la formation dispensée. Ce système bénéficie surtout aux entreprises, qui y trouvent une main-d'œuvre bon marché, voire gratuite dans certains cas. Il répond à leurs attentes en abaissant le « coût » du travail, en adaptant la formation aux besoins spécifiques du poste à moindre coût, et en réduisant les dépenses liées au recrutement.

Des effets préoccupants sur le marché du travail

L'efficacité de l'apprentissage à moyen terme reste discutable car il ne résout pas les difficultés d'intégration durable des jeunes sur le marché du travail. En effet, l'impact du développement massif de l'apprentissage sur le marché du travail reste encore mal connu. Cependant, certain·es économistes commencent à analyser les effets, comme Bruno Coquet dans une note récente de l'OFCE (2024, [lien ici](#)).

Certaines tendances déjà identifiées semblent s'amplifier :

- Précarisation accrue d'une certaine partie de la jeunesse : 28,4 % des jeunes de moins de 26 ans en emploi sont aujourd'hui en contrat d'apprentissage.
- Entrée plus tardive dans un premier emploi en CDD ou CDI, surtout pour les niveaux de diplôme les moins élevés, en raison de la substitution de contrats courts par des contrats d'apprentissage ou de la multiplication de parcours successifs en alternance.
- Baisse de la productivité globale (<https://www.ofce.sciences-po.fr/pdf/pbrief/2025/OFCEpbrief142.pdf>)
- Augmentation du nombre de jeunes indemnisé·es par l'Assurance chômage à la sortie de l'apprentissage.

L'Unédic a mis en place un dispositif de suivi pour évaluer les conséquences de cette dynamique sur le régime d'assurance chômage. Elle constate que les sortant·es d'apprentissage sont de plus en plus nombreux et nombreuses parmi les entrant·es à l'Assurance chômage (<https://www.unedic.org/publications/apprentissage-et-assurance-chomage-elements-de-suivi>) :

- Depuis 2018, environ 1 apprenti·e sur 5 entre dans le régime.
- En 2023, 165 000 ancien·es apprenti·es ont ouvert un droit à l'Assurance chômage, dont 108 000 après la fin normale de leur contrat et 57 000 à la suite d'une rupture (contre 70 000 au total en 2019).
- Les sortant·es d'apprentissage représentent désormais 8 % des allocataires ouvrant un droit, contre 3 % en 2019, alors même que le nombre global d'ouvertures de droits a baissé.
- En 2023, 54 % des sortant·es d'apprentissage entrant à l'Assurance chômage sont diplômé·es du supérieur (dont 15 % d'un Bac +2, 20 % d'un Bac+3/4 et 19 % d'un Bac+5 ou plus) contre 34 % en 2018

Ce phénomène remet en question l'un des arguments majeurs avancés en faveur de l'apprentissage : son taux d'insertion dans l'emploi, censé être élevé. Avec la massification du dispositif, ce taux diminue nettement. La Direction de l'animation de la recherche, des études et des statistiques (Dares) du ministère du Travail annonce un taux moyen de rupture des contrats d'apprentissage de 21 % en 2022, avec de fortes disparités selon les niveaux de qualification et les secteurs ([source DARES](#)).

Le développement de l'apprentissage dans le supérieur : une aubaine pour le privé

Le développement de l'apprentissage dans l'enseignement supérieur est souvent présenté comme une opportunité pour les étudiant·es, notamment dans un contexte de précarisation croissante et d'inflation, où il devient difficile de poursuivre des études sans travailler en parallèle.

Si l'alternance permet effectivement à certain·es jeunes d'accéder à des études qu'ils ou elles n'auraient pu financer autrement, son expansion rapide repose aussi sur :

- Le sous-investissement chronique dans l'enseignement supérieur public, malgré la hausse démographique du nombre d'étudiant·es.
- La création de milliers de CFA privés à but très lucratif, rendue possible par la réforme de 2018 (loi « pour la liberté de choisir son avenir professionnel ») et la politique de subvention massive de l'apprentissage, particulièrement renforcée après la crise sanitaire et maintenue jusqu'en 2027.

Ce développement profite ainsi largement aux organismes de formation privés, qui trouvent dans ce contexte un marché en pleine expansion, financé par de l'argent public, sans véritable contrôle sur la qualité pédagogique ni sur les conditions d'insertion des jeunes.

Selon un rapport d'information de l'assemblée nationale publié en 2024 sur l'enseignement supérieur privé à but lucratif (https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/16/rapports/cion-cedu/116b2458_rapport-information#), la loi de 2018 a conduit à une libéralisation de l'enseignement supérieur avec une hausse de CFA passant de 1000 centres en 2018 à 3825 aujourd'hui favorisant les grands groupes de l'enseignement supérieur privé. Les rapportrices avancent également que « 131 902 entrées en apprentissage correspondent au secteur de l'enseignement supérieur privé réputé à but lucratif soit 26 % des entrées en apprentissage en post-bac (16 % du total des entrées en 2022) ».

Un problème persistant de manque de main d'œuvre dans certains secteurs

Malgré le développement massif de l'apprentissage, pensé comme une politique de l'emploi destinée à réduire le chômage des jeunes et à répondre aux pénuries de main-d'œuvre, les problèmes persistent. Comme le souligne Bruno Coquet, « la dynamique est essentiellement portée par la transformation des étudiant·es en apprenti·es ». Cela a certes permis une augmentation du taux d'activité et du taux d'emploi des jeunes, entraînant mécaniquement une baisse du taux de chômage — mais pas du nombre réel de jeunes en situation de chômage et chômeuses. Pire encore, les NEETs (jeunes ni en emploi, ni en études, ni en formation) n'ont pas bénéficié de cette dynamique : ils et elles sont plus nombreux et nombreuses en 2023 qu'en 2019. Quant aux pénuries de main-d'œuvre, elles persistent et s'amplifient même dans certains secteurs, en dépit de la montée en charge de l'apprentissage. Ces constats montrent qu'il est urgent de changer de paradigme. Il faut repenser l'apprentissage comme un véritable outil de formation professionnelle, au service de l'émancipation des jeunes et de leurs droits, et non comme un simple instrument au service des entreprises. Cela suppose aussi que la qualité des formations soit réellement contrôlée par les pouvoirs publics, et non laissée aux logiques de marché.

Les grandes lignes de la nouvelle réforme du financement de l'apprentissage

En 2025, le ministère du Travail entame un processus de réforme qui comprend plusieurs dispositions sur le financement (priorisation des premiers niveaux de qualification, prérogatives des branches, formations jugées stratégiques pour le marché du travail, contribution des employeurs des niveaux 6 et plus), des modalités de prise en charge (révision et uniformisation des tarifs de l'apprentissage, minoration des tarifs du distanciel, régulation des durées de contrat et des modalités de facturation) et de contrôle (lutte contre la fraude et lisibilité des financements des CFA).

La nouvelle réforme du financement de l'apprentissage vise à réguler l'augmentation du nombre de contrats signés dans l'enseignement supérieur. Comme l'ont souligné la Cour des comptes et plusieurs économistes, la plus-value en termes d'insertion professionnelle dans ces niveaux de formation reste peu significative. Cela s'explique en grande partie par l'effet diplôme : plus le niveau de qualification est élevé, plus l'insertion est généralement facilitée, indépendamment du mode de formation. Cependant, il est important de rappeler que cette plus-value n'est pas plus évidente aux niveaux de qualification 3 et 4 (CAP, bac pro). En l'absence de mesure statistique régulière et fiable, il est difficile de se rendre compte de l'impact de l'apprentissage sur l'insertion. La simple comparaison des taux d'insertion couramment pratiquée n'est pas fiable car elle porte sur des populations trop différentes en termes de niveaux de formation, de secteurs comme de publics. Cette « nouvelle réforme » ne remet pas en cause les logiques de fond instaurées par la loi de 2018, ni la politique de subventionnement massif par l'argent public. Elle s'inscrit dans la continuité de la dynamique de développement de l'apprentissage, en maintenant comme objectif principal l'adaptation aux besoins du marché du travail. Pour ce faire, la réforme prévoit d'associer davantage les branches professionnelles à l'identification des formations prioritaires. Celles-ci auront désormais la capacité de moduler jusqu'à 20 % le financement des formations en fonction de leurs critères. L'objectif affiché est clair : les apprenti·es doivent être orienté·es vers les métiers d'avenir ou, plus largement, vers les métiers qui recrutent, en particulier aux niveaux 3 et 4.

La priorisation du financement dans cette nouvelle réforme prendra en compte à la fois les besoins spécifiques d'investissement et l'impact supposé sur l'insertion professionnelle. Or, les formations qui se sont le plus développées ces dernières années ne sont pas celles qui demandent les plus gros investissements pédagogiques. Ce sont surtout les formations du tertiaire supérieur, peu coûteuses à mettre en œuvre, qui ont explosé — car elles permettent aux CFA de dégager les plus fortes marges bénéficiaires.

Le ministère veut ainsi remettre en place plusieurs mesures de régulations financières en :

- **Rapprochant les niveaux de prise en charge pour des formations préparant au même métier**
- **Responsabilisant les entreprises dans le choix de la formation, via l'établissement d'une participation obligatoire pour les contrats d'apprentissage de niveaux 6 et 7 ;**
- **Assurant un financement équitable quelle que soit la modalité pédagogique ;**
- **Finançant la formation selon la durée réelle du contrat d'apprentissage.**

Financer prioritairement les prioritairement premiers niveaux de qualification

Les formations sur les premiers niveaux de qualification seront exonérées de la participation obligatoire des employeur·es et du plafonnement du niveau de prise en charge. En outre, il sera pris en compte, dans le projet de niveau de prise en charge établi par France compétences et soumis aux branches professionnelles, **la situation particulière des premiers niveaux de qualification en matière de besoin d'investissement**. Les branches pourront moduler les financements à hauteur de 20 % des recommandations fixées par France compétences. Dans un contexte *budgétaire contraint* et *une enveloppe fermée*, leurs priorisations devront s'équilibrer financièrement. Ces positions des branches professionnelles serviront à établir le niveau de prise en charge unique par certification. Ces volets de la réforme entreront en vigueur **pour la rentrée 2026 donc on ne change rien pour ne pas faire baisser les chiffres de l'apprentissage avant 2027 ...**

Mesures en vigueur au 1er juillet 2025

Le ministère du travail va mettre en place une participation obligatoire au financement de la formation des employeur·es d'apprenti·es de niveaux 6 et plus. La loi de finance 2025 prévoit le principe, selon des modalités prévues par décret en Conseil d'État, d'une participation obligatoire des employeur·es pour les niveaux 6 et 7 (BAC+3 et plus). **Compte tenu de la programmation budgétaire du ministère, il est prévu une participation obligatoire de 750 € par contrat. Ce sera au CFA de recouvrer cette participation obligatoire.**

Il prévoit aussi de minorer les niveaux de prise en charge des formations principalement à distance qui répondent à des contraintes différentes des formations en présentiel. Ainsi, le recours au distanciel qui permet des réductions des coûts pédagogiques pour les organismes de formation sera pris en compte : **à partir de plus de 80 % de formation en distanciel dans le cursus des apprenti·es, une minoration de 20 % sera appliquée aux niveaux de prise en charge.** Il prévoit aussi

de proratiser la prise en charge en fonction de la durée effective de formation ce qui conduira à rompre avec la règle “tout mois commencé est dû” qui majorait la prise en charge au-delà de la durée réelle du contrat. Il prévoit enfin de changer la modalité des versements au CFA pour éviter les situations de trop-perçus. Actuellement les niveaux de prise en charge sont versés selon un cadencement de trois versements (40 %, 30 % et 30 %). Il est introduit pour la dernière année du contrat un solde de 10 % pris sur le troisième versement. Ce solde permettra d’éviter les trop-perçus auprès des CFA que les Opérateurs de compétences (Opcoc) devaient recouvrer et de réduire significativement le risque que ces recouvrements ne soient pas réalisés.

Mesure pour la rentrée 2026

Afin de réduire les différentiels de prise en charge non justifiés des contrats d’apprentissage, il sera mis en place des bouquets de certification pour faire converger le niveau de prise en charge sur les certifications professionnelles préparant au même métier. Le plafonnement des niveaux de prise en charge à 12 000 € pour le niveau 6 et 7 de qualification sera étendu au niveau 5 afin de faire converger les coûts des formations. Il sera fixé un seul niveau de prise en charge par certification. Cela fera passer ainsi de 800 000 niveaux de prise en charge différents actuellement à environ 3 500. Le ministère rappelle que le Code du travail a été renforcé par de nouvelles prérogatives de contrôle conférées aux OPCO mais aucun moyen leur sont réellement alloués pour le mettre en œuvre y compris pour vérifier l’effectivité des actions de formation. On est encore très loin de la mise en place d’un contrôle de la qualité des formations dispensées. Il est à craindre que les fraudes et les dysfonctionnements perdurent dans les années à venir ! Le ministère annonce un plan pour renforcer la qualité de la formation dans les CFA pour la rentrée 2025.

Positionnement FSU

Cette « nouvelle réforme » du financement de l’apprentissage répond très partiellement aux critiques formulées par la FSU sur la gabegie actuelle du financement de l’apprentissage, reposant sur une politique d’aides publiques massives à l’embauche d’apprenti·es. Si le gouvernement envisage effectivement de contraindre l’enveloppe d’argent public allouée au développement de l’apprentissage, en réintroduisant davantage de régulation et en diminuant le niveau de prise en charge des contrats, sur le fond, peu de choses changent : les logiques de mise en marché de la formation professionnelle ne sont pas remises en question, et sa volonté de prioriser les niveaux de formation 3 et 4 risque de fragiliser encore davantage les formations sous statut scolaire en lycée professionnel, sans apporter de réponses aux jeunes les plus en difficulté. La FSU rappelle sa demande d’abrogation de la loi de 2018 “pour la liberté de choisir son avenir professionnel”. Elle rappelle son exigence de l’arrêt immédiat des aides publiques à l’embauche d’apprenti·es et exige un retour à la régulation et au contrôle de l’apprentissage. Celui-ci doit être assuré par les ministères certificateurs et des moyens conséquents doivent y être alloués.

La FSU demande que les fermetures de formations en apprentissage que ces orientations vont inévitablement entraîner dans le public, notamment dans le supérieur, soient compensées par des ouvertures en formation sous statut scolaire ou étudiant, et que le budget du MESR soit revu en conséquence pour permettre à l’ensemble des jeunes qui veulent poursuivre leurs études de le faire dans le service public.